

POLITIQUE DU FONDS DU PACTE RURAL POUR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

MISSION DU FONDS DE LA POLITIQUE DE LA RURALITÉ

La Politique nationale de la ruralité a comme but général d'assurer le développement des communautés rurales et l'occupation dynamique du territoire en misant sur la diversité, les particularités ainsi que sur la capacité d'initiative des milieux ruraux. Le Fonds de la ruralité vise donc à stimuler et soutenir les initiatives locales en dotant les gens du milieu d'un levier financier.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Tout organisme situé dans une municipalité rurale de la MRC de La Rivière-du-Nord (Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Prévost, Sainte-Sophie);
- Toute municipalité située sur le territoire rural de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Tout organisme municipal situé sur le territoire rural de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Les organismes à but non lucratif et incorporés ainsi que les coopératives non financières;
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie les municipalités rurales de la MRC Rivière-du-Nord.

Il a été convenu par la MRC Rivière-du-Nord que les projets privilégiés seront ceux qui viseront directement le citoyen et qui proviendront d'organismes admissibles autres que les instances municipales. Les municipalités pourront toutefois présenter des projets qui seront considérés advenant le cas d'un nombre insuffisant d'initiatives provenant de la population. Ces projets devront prioriser le développement rural en mettant l'accent sur le citoyen.

ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES

- Entreprises privées à but lucratif et coopératives financières;
- Organisations présentant des activités à caractère sexuel ou religieux;
- Organisations offrant des services professionnels ou des soins personnels.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Afin d'être éligibles à une subvention, les projets devront d'abord répondre à une ou plusieurs orientations stratégiques de la Politique nationale de la ruralité :

- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Assurer la pérennité des communautés rurales;
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

De plus, pour être admissibles, les projets devront favoriser la qualité de vie des collectivités rurales et s'inscrire dans une perspective de développement durable.

Ensuite, afin de rendre leurs projets admissibles, les organismes devront présenter un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli accompagné d'une lettre d'appui du maire de leur municipalité et d'une preuve de leur capacité à verser une mise de fonds équivalente à leur demande financière.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Le traitement et le salaire des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

RESTRICTIONS AUX DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses associées aux domaines suivants sont notamment exclues : les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement ou de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égout ou de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité.

Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du Pacte rural ne sont pas admissibles. L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention non remboursable. Les promoteurs ne pourront demander plus de 10 000 \$ par projet, et une mise de fonds correspondant au même montant que celui demandé sera exigée (1 \$ pour 1 \$). L'aide financière est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée au Fonds du Pacte rural. Ainsi, il est possible que le montant accordé pour un projet soit inférieur au montant demandé.

Pour les subventions de 5 000 \$ à 10 000 \$:

1^{er} versement	2^e versement	3^e versement
1 ^{er} septembre (ou à la date du déboursé du MAMROT)	Au dépôt du rapport d'étape et des pièces justificatives	Au dépôt du rapport final et des pièces justificatives
40 %	30 %	30 %

Pour les subventions de 1 000 \$ à 5 000 \$

1^{er} versement	2^e versement
1 ^{er} septembre 2010 (ou à la date du déboursé du MAMROT)	Au dépôt du rapport final et des pièces justificatives
40 %	60 %

Pour les subventions de moins de 1 000 \$

1 seul versement
Le 1 ^{er} septembre 2010 (ou à la date du déboursé du MAMROT) – un suivi sera fait et un rapport final devra être remis
100 %

MODALITÉS DE SUIVI DU FINANCEMENT DES PROJETS

Après approbation des projets, chaque promoteur devra déposer périodiquement, auprès de l'agent de développement rural, un rapport d'étape incluant : budget réel, états d'avancement, preuves de ces états par des factures, photos et autres documents.

À la suite de ce dépôt et après évaluation du rapport d'étape, un chèque représentant un pourcentage de la subvention accordée pour le projet lui sera envoyé.

Le promoteur devra déposer un rapport final du projet incluant : budget final, état final du projet ainsi qu'une évaluation globale et personnelle du projet, afin de recevoir le 3^e versement de la subvention.

Le projet pourra être récurrent d'année en année. Le promoteur devra alors séparer son projet en phases distinctes et déposer une demande annuellement pour chacune des phases.

Le promoteur devra s'engager à faire visiter l'endroit où se tiendra son projet à l'agent de développement rural ou à tout autre intervenant du Pacte rural, et ce, à tout moment.

PRÉSENTATION DE VOTRE DEMANDE ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Dans un premier temps, vous devez remplir le formulaire de demande financière et le faire parvenir au bureau du maire de votre municipalité :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

PROJET PACTE RURAL

M. Yvon Brière

2212, rue de l'Hôtel-de-Ville

Sainte-Sophie (Québec)

J5J 1A1

MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

PROJET PACTE RURAL

M. Jacques Labrosse

330, Montée de l'Église

Saint-Colomban (Québec)

J5K 1A1

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROJET PACTE RURAL

M. Bruno Laroche

2253, Chemin des Hauteurs

Saint-Hippolyte (Québec)

J8A 1A1

MUNICIPALITÉ DE PRÉVOST

PROJET PACTE RURAL

M. Germain Richer

2870, boulevard Labelle

Prévost (Québec)

J0R 1T0

Premier dépôt de projets

La date limite pour le dépôt des dossiers est le **30 avril 2010**.

Deuxième dépôt de projets

Si le nombre de projets déposés est insuffisant en date du 30 avril, une autre date limite d'inscription a été déterminée, soit le **14 juin 2010**. Les projets provenant des municipalités seront alors étudiés au même titre que ceux provenant directement d'organismes du milieu.

Par la suite, les dossiers seront acheminés au CLD Rivière du Nord où l'agente de développement rural fera les suivis nécessaires. L'agente de développement rural a pour mandat d'étudier les projets, d'appuyer les promoteurs et de faire les recommandations nécessaires afin que leurs projets soient viables et correspondent aux exigences et aux modalités du Pacte rural. Les projets seront alors déposés au comité de sélection qui aura pour rôle de les évaluer afin de les accepter ou les refuser.

À la suite de cette évaluation, l'agente de développement rural devra assurer le suivi des projets acceptés et faire périodiquement au comité un compte-rendu de l'état de leurs avancements.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Pour obtenir des informations complémentaires sur le Fonds de la ruralité, veuillez communiquer avec l'agente de développement rural du CLD Rivière du Nord, madame Yanie Villeneuve, au 450-431-0707, poste 229.